



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 2023/ 21

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 2212-16 et 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT la demande de DS LITTORAL sise 2, rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 GRANDE SYNTHÉ d'effectuer pour GRDF le remplacement de coffret en limite de propriété face au 170, rue du Loosthoucq à Eperlecques pour la période du 24/01/2023 au 11/03/2023 ;

A R R E T E

Art. 1 – La circulation sera restreinte et limitée à 20 km/h avec interdiction de dépasser et de stationner aux endroits du chantier en cours pour la période du 24/01 au 11/03/2023 .

Art 2 – La mise en place d'un balisage du chantier « chaussée rétrécie » sera effectuée par la société DS LITTORAL **et devra être maintenue tant que la voirie n'aura pas été libérée et remise en état , sous peine de poursuites par la commune.**

Art. 3 – Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME.

EPERLECQUES, le 19 janvier 2023

Le Maire,